

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au déclassement du domaine public Métropolitain – Commune de Saint-Martin-Vésubie – Lieu dit « le Touron » - RM 2565.

Organisée du 03-04-2023 au 17-04-2023

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Objet du présent PV : l'objet du présent PV de synthèse est de permettre la communication au responsable du projet, des observations écrites et orales formulées pendant le déroulement de l'enquête et consignées dans le présent procès-verbal de synthèse dans l'esprit de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement. Les enquêtes publiques « de voirie » de classement ou de déclassement ne sont pas soumises à cette procédure. En tant que Commissaire Enquêteur, j'ai souhaité proposer cet exercice au Maître d'Ouvrage en vue de favoriser l'exercice de démocratie participative s'exprimant à travers l'enquête publique.

Date de remise du présent PV de synthèse, par mail en date du 20-04-2023.

Objet de l'enquête : Enquête publique relative au déclassement du domaine public Métropolitain – Commune de Saint-Martin-Vésubie – Lieu dit « le Touron » - RM 2565.

Désignation du Commissaire Enquêteur : par décision du Président de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 16 Mars 2023

1. PREAMBULE : Objet du présent PV.

J'ai établi, le présent procès-verbal de synthèse portant sur l'enquête publique dont l'objet est « **Relative au déclassement du domaine public Métropolitain – Commune de Saint-Martin-Vésubie – Lieudit « le Touron » - RM 2565** ».

Il fait état des observations, questions, propositions ou contre-propositions formulées à l'oral et/ou à l'écrit par le public ayant participé à l'enquête publique ouverte le lundi **03-04-2023 et clôturée le lundi 17-04-2023** et portées :

- Dans les registres d'enquête publique format papier à feuillets non mobiles, disponible en Mairie de Saint-Martin-Vésubie du lundi au vendredi de 8h45 à 16h30,
- Par courrier, adressées au Commissaire Enquêteur à l'adresse à l'adresse « Mairie de Saint-Martin-Vésubie – Hôtel de Ville – Place du Général de Gaule – 06450 Saint-Martin-Vésubie »,
- Par mails, à l'adresse enquete.oprofoncieres@nicedazur.com

Toutes les potentielles observations reçues en dehors du registre d'enquête papier ont été annexées à ce dernier, parfois colées ou agrafés par les requérants eux-mêmes.

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE.

L'enquête publique a duré **15 jours**, pendant lesquels **trois permanences** ont été organisées **aux dates suivantes en mairie de Saint-Martin-Vésubie :**

- Lundi 03 avril 2023 de 13h30 à 17h30,
- Lundi 10 avril 2023 de 8h45 à 12h30,
- Lundi 17 avril 2023, de 13h30 à 17h30,

3. RESULTATS QUANTITATIFS DE L'ENQUETE.

Il ressort de l'organisation de cette enquête, une forte participation du public, à savoir :

- Lors du déroulement des permanences, **j'ai reçu environ 140 personnes** sollicitant des informations ou désireuses de porter une remarque sur le registre papier,
- **158 observations**, remarques et demandes ont été formulées via les registres papier 2 « courriers » ont été déposés en Mairie et annexés aux registres, 10 mails ont été envoyés sur l'adresse dédiée et annexés aux registres papier, dont 5 formulés par une seule personne.

Parmi les requérants, **l'association des Commerçant s'est exprimée à travers les dires de son Président. Au total, 170 observations ont été formulée.**

4. RESULTATS QUALITATIFS DE L'ENQUETE.

4.1. Observations, questions ou proposition émanant du public.

Parmi les 170 observations, une seule est défavorable au déclassement de la voirie sans toutefois argumenter sa position. Il s'agit de l'observation numéroté **R98** dont le nom de son auteur n'a pu être lu., et qui précise « **contre station** », sans plus de contenance.

Les **169 autres observations sont favorables** au projet en émettant parfois des réserves ou des demandes particulières. Très souvent, les personnes favorables au projet de déclassement de voirie sont en réalité favorables à l'aménagement d'une station essence sur le site objet du déclassement, mais sont considérées de fait, favorables au déclassement en lui-même.

Les observations exprimées favorables se portent en soutien au projet sans proposer d'argument particulier, en précisant « Je soussigne Mr ou Mme « X », atteste être favorable au déclassement ou à la réalisation d'une station essence ».

A l'oral, ces personnes ont rappelé le fait que l'ancienne station avait été détruite pendant la tempête Alex, et qu'il était nécessaire d'en reconstruire une sur la Commune de Saint-Martin-Vésubie d'autant que la station la plus proche se situe à environ 15km en aval dans la vallée.

Relevant du contenu des 169 observations favorables au projet, je note les requêtes suivantes :

Observation R90 - Madame Muriel ATTALI :

La requérante demande que la station essence soit également accompagnée d'un point de lavage auto.

Observation du Commissaire Enquêteur : ce sujet n'entre pas dans l'objet de l'enquête mais pourrait potentiellement relever du projet qui sera porté par l'exploitant du site ?

Question N°1 : Le Maître d'ouvrage peut-il porter des précisions sur la faisabilité de cette requête ?

Observation R133 – Monsieur BOFFA Patrick représentant également Monsieur RICHIER Christian et Madame AMBRASSI Sandra :

Le requérant sollicite la création d'un accès aux buses du Touron sous le site du projet pour son entretien par engins mécanisés.

Observation du Commissaire Enquêteur : l'objectif porté par Monsieur BOFFA est de sécuriser le site et les propriétés situées à l'aval du site au regard du risque d'inondation, conditionné par l'entretien des ouvrages hydrauliques présents dans le Vallon du Touron.

Question N°2 : Le Maître d'Ouvrage peut-il préciser si de tels aménagements pourraient être envisagés par la collectivité ou si cette problématique pourrait être rapportée officiellement au gestionnaire du Vallon du TOURON ?

Observation R138 et 139 – signature sans nom :

Les requérants demandent que soient créées sur le site du projet, des places de parking pour permettre d'organiser du covoiturage.

Observation du Commissaire Enquêteur : ce sujet n'entre pas dans l'objet de l'enquête mais pourrait représenter une opportunité bénéfique pour la communauté, compatible avec le réaménagement du site du TOURON.

Question N°3 : Le Maître d'Ouvrage peut-il envisager de tels aménagements aux alentours du site sur la partie restante dans le domaine public Métropolitain ?

Observation R141 – Monsieur Bernard WEBER :

Le requérant souligne la compatibilité du projet avec le PLUM et rappelle sa position stratégique : proche voirie principale - terrain plat - proche ZA - faible emprise au sol - peu de nuisances riveraines. Il rappelle que dans la Vésubie il y avait 5 stations et qu'il en reste qu'une.

Observation R146 – Monsieur Dominique POLLET et Madame Marie HERRY :

Les requérants demandent quel sera le devenir du stationnement des camping-car, en soulignant que sa suppression pénalisera les « campingcarristes » et engendrera des stationnements anarchiques.

Observation du Commissaire Enquêteur : cette observation entre dans le cadre de l'objet de l'enquête compte-tenu du fait que les aménagements existants destinés aux camping-cars seront supprimés étant dans l'emprise du projet de déclassement.

Question N°4 : Le Maître d'Ouvrage peut-il préciser si une aire pour camping-car (dépotage, accès à l'eau, stationnement) sera prévue en remplacement de cette du TOURON ?

Enfin parmi les 169 observations favorables au projet, je note les réserves suivantes :

Observation R48 (page 9 du registre N°1) - Madame Hélène MARTIN :

La requérante est favorable à la station essence sous réserve que la station du Valdeblore ne se fasse pas.

Observation du Commissaire Enquêteur : le Commissaire Enquêteur n'a pas connaissance d'un tel projet porté sur la Commune de Valdeblore.

Question N°5 : Le Maître d'Ouvrage dispose-t-il d'information sur ce sujet ?

Elle demande que le projet porte en priorité sur la de création d'une station de mobilité : places de parking et point de RDV destinées à organiser du covoiturage, accès abris bus, borne de recharge électrique. Elle souhaite une réflexion globale.

Observation du Commissaire Enquêteur : même remarque que pour les observations N°138 et N°139.

Question N°6 : Le Maître d'Ouvrage peut-il envisager de tels aménagements aux alentours du site sur la partie restante dans le domaine public Métropolitain ?

Observation R49 (page 9 du registre N°1) – Monsieur DAMY Jacques et mails N D1-D2-D3-D4-D5 :

Thème N°1 : Dans son mail du 28 Mars 2023, Monsieur DAMY a sollicité un RDV avec le Commissaire Enquêteur et a pu être reçu en Date du 10/04/2023 lors de la seconde permanence.

Thème N°1 : Dans son observation R49, le requérant sollicite qu'un espace multimodal soit organisé sur le site : bus, vélo électriques, covoiturage (Idem observation R48).

Observation du Commissaire Enquêteur : même remarque que pour les observations N°49, N°138 et N°139.

Thème N° : Le requérant est favorable au projet de station essence et de déclassement sous réserve que la notion de risque notamment d'inondation potentiellement liée au Vallon Du Touron, soit pris en compte et que la zone humide de la trame bleue située en dessous du site soit protégée.

Remarques du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur a consulté le zonage du PLUM sans toutefois identifier de zone humide ni de TVB en aval du projet (Cf. Annexe 3)

Dans son mail du lundi 03 Avril 2023, Monsieur DAMY apporte sa connaissance en matière de risques potentiels sur le site du projet, expliquant que cette dernière est positionnée dans le prolongement du

Enquête publique relative au déclassement du domaine public Métropolitain – Commune de Saint-Martin-Vésubie – Lieu dit « le Touron » - RM 2565.

Vallon du TOURON, et fait également état d'un risque de glissement de terrain auquel sa propriété, limitrophe au vallon est soumise.

Enquête publique relative au déclassement du domaine public Métropolitain – Commune de Saint-Martin-Vésubie – Lieu dit « le Touron » - RM 2565.

Il cite le rapport de présentation du PPR, page 46, concernant le Vallon du TOURON (Cf. Annexe 1). Monsieur DAMY alerte sur le manque d'entretien du Vallon et du piège à flottant qui n'a pas fait l'objet d'entretien depuis la tempête Alex.

Monsieur DAMY souligne ensuite que la municipalité lui aurait indiqué que la responsabilité de l'entretien relevait du SMIAGE, mais qu'aucun élément en ce sens n'était présent dans le dossier d'enquête.

Dans son mail du 11 Avril 2023, Monsieur DAMY rappelle qu'il est favorable au projet et insiste sur la nécessité de prise en compte du risque pour le projet.

Remarques du Commissaire Enquêteur :

Monsieur DAMY fait référence dans son mail du 03 Avril 2023 au risque de glissement de terrain, pour autant, le Commissaire Enquêteur n'a pas identifié de Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain opposable sur la Commune de Saint-Martin-Vésubie.

Cette situation a également été soulevée à l'oral par Monsieur BOFFA (Remarque R 133), serait susceptible d'entraver la fonctionnalité de la buse sou RM 2565 et sous le site du TOURON, et de constituer un risque pour le projet.

Le site du projet se situe en zone « Non Exposée » au droit du zonage du PPR Inondation mais le Vallon du TOURON se situe en zone rouge en amont immédiat et en aval immédiat, et selon le rapport de présentation, la buse sous le site et la RM 2565 de 1.8m², le piège à flottant et l'entretien de ces

Question N°7 : Le Maître d'Ouvrage peut-il préciser de quelle façon le risque naturel sera pris en compte dans la réalisation du projet ou quelle stratégie peut être adoptée pour s'assurer de sa prise en compte ?

Dans son mail du 16 avril 2023, Monsieur DAMY rappelle la présence de la zone humide et trame bleue à proximité du projet en aval, précisant que cette dernière avait été rasée lors d'aménagement (ZA ?), qu'une enquête de l'OFB était en cours.

Il rappelle la présence de forage à proximité du site, classé en trame bleue au PLUM, craint de potentielle pollution.

Enquête publique relative au déclassement du domaine public Métropolitain – Commune de Saint-Martin-Vésubie – Lieu dit « le Touron » - RM 2565.

organes conditionnent le fonctionnement hydraulique du vallon, et la protection contre le risque inondation sur le site.

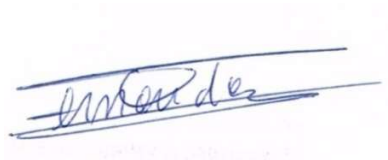
Le rapport de présentation mentionne le risque de débordement sur la route.

Fait à Saint-Etienne-DE-Tinée

Le 20-04-2023

Olivier FERNANDEZ

Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier Fernandez', is written over a faint pink rectangular stamp. The signature is written in a cursive style and is underlined with two horizontal lines.

ANNEXES

Annexe 1 : Rapport de présentation PPRI



Plan de prévention des risques
naturels prévisibles
Rapport de présentation

46/66
service R.T.M. des Alpes-Maritimes

Vallon du Touron

situation

Le vallon du Touron se situe en rive gauche de la Vésubie. Il prend naissance sur le versant exposé sud-ouest de la Cime de la Palu.

description géologique

Son bassin versant s'étend sur quelques hectares, sur des terrains parsemés par des éboulis anciens. Ce vallon a un écoulement temporaire. A la sortie de ce vallon, ce torrent n'a plus de véritable lit. Celui-ci a été remanié afin de créer des accès aux propriétés. Dans la morphologie du terrain un talweg est encore visible mais il a été regagné petit à petit par la végétation.

définition de l'événement de référence

L'événement de référence est pris égale à une crue centennale dont le débit liquide serait d'environ 8 m³/s.

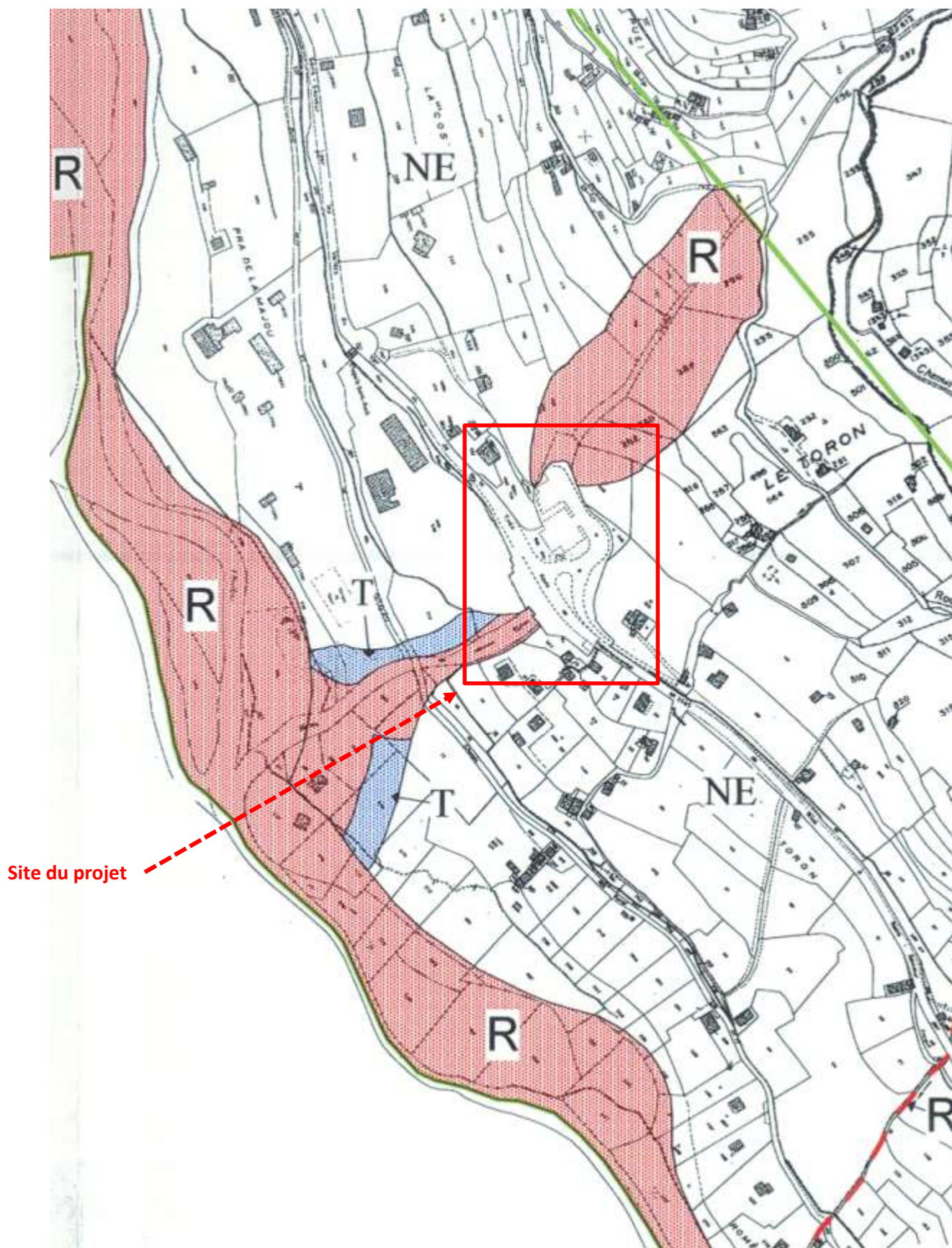
les enjeux et les protections

Dans la partie supérieure de son cône de déjection, ce torrent est canalisé dans un busage cadre de section $S = 1,8 \text{ m}^2$ pour le franchissement de la RD 2565. A l'amont de celui-ci un piège à flottants permet d'éviter les phénomènes d'embâcle. Néanmoins la végétation est très présente dans le lit. Le busage a été dimensionné pour évacuer la crue centennale. En cas de crue, la totalité de l'écoulement pourra être évacué par la buse. Un entretien régulier de la végétation est toutefois indispensable. A la sortie du busage, le torrent retrouve un lit bien marqué sur son cône. En rive gauche celui-ci est longé par un ancien mur jusqu'au chemin rural numéro 17. Au franchissement de ce chemin rural le torrent est busé. Cette buse peut être sujette à des phénomènes d'embâcles. L'écoulement peut passer au-dessus de la route et divaguer sur son cône. Deux maisons situées en rive gauche à la confluence avec la Vésubie sont menacées par ces débordements.

la carte des aléas

L'aléa torrentiel susceptible de se produire dans son lit mineur est élevé. Au delà, l'aléa est moyen à faible.

Annexe 2 : zonage du PPRI



Annexe : zonage du PLUM

